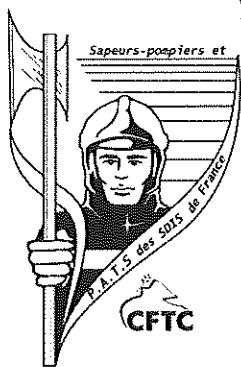


# SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

*"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".*

Saint-Laurent Blangy, le 6 Mars 2008



Info-S.P. 24 H. sur 24 :  
Tél. 03 21 55 90 08  
Journal : Pleins feux

Monsieur Henri Masse  
Directeur de la Défense  
et de la Sécurité Civiles  
87-95 Quai du Docteur Dervaux  
92600 ASNIERES SUR SEINE

Nos réf. : 08037/PB-FL/03

Monsieur le Préfet

Le Décret N° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels a permis la création du premier grade de catégorie A chez les infirmiers de sapeurs-pompiers.

Un des axes essentiels de la cette création était la parité entre fonction publique, notamment par l'accès au diplôme de cadre de santé. Or, il apparaît à ce jour que l'ensemble des textes permettant cette parité n'est pas publié et notamment l'arrêté modifiant l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé.

Nous aimerions connaître la date probable de cette parution.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en nos sentiments les plus respectueux.

Patrice BEUNARD  
Président